

Zone d'activités de Trépillot - Résorption de friche urbaine et aménagement foncier - Modification du plan de financement

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Par délibération du 20 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement de la friche urbaine de Trépillot, terrain que la Ville a acquis en décembre 2001.

Les travaux, qui comprennent la démolition du bâti existant, les dévoiements des réseaux, ainsi que le décapage et le remblayage du terrain, ont pour objectif de rendre le site propre à un usage industriel, et favoriser en l'occurrence l'extension de l'Entreprise Bourgeois.

Ce projet figure au Contrat d'Agglomération signé par l'État et les collectivités publiques. La Ville a sollicité des subventions de l'État, du Conseil Régional de Franche-Comté, du Conseil Général du Doubs, ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément au plan de financement adopté par tous.

Toutefois, l'État a demandé à la Ville de revoir la ventilation des financements, en application de la règle de plafonnement des participations publiques prévue par le décret du 18 décembre 1999.

Il est donc proposé de diminuer la demande de subvention à la CAGB de 20 004 €, ce qui permet de ramener la part totale des subventions à 80 % et d'augmenter en proportion la part de la Ville, en prélevant la somme sur les dépenses imprévues.

Le nouveau plan de financement est proposé comme suit :

Participation de l'État (FNADT)	124 148 €
Participation du Conseil Régional de Franche-Comté	119 899 €
Participation du Conseil Général du Doubs (CITE / FDAVE)	109 000 €
Participation de la CAGB	89 996 €
Part de la Ville	<u>110 761 €</u>
TOTAL TTC	553 804 €

La Ville prend notamment à sa charge la TVA qu'elle ne pourra pas récupérer par le FCTVA et s'engage à financer les participations non acquises.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le nouveau plan de financement pour l'aménagement de la zone d'activités de Trépillot
- ouvrir un crédit de 20 004 € en dépenses au chapitre 23.824.2312.4808.30300 par transfert de crédits d'égal montant au chapitre des dépenses imprévues (022) du budget primitif de l'exercice courant.
- autoriser M. le Maire à solliciter ou confirmer les participations financières de l'État, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus, à les inscrire à réception des notifications attributives en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant aux imputations 13.824.1321/1322/1323/1325.4808.30300, et à signer les conventions à intervenir avec ces différents partenaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 19 mai 2004.